Ville de La Talaudière

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

APPROBATION : 20 mai 2021
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

epures Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

1

Introduction 5

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation 7

OAP Nature en ville et mobilités douces 9

1- Rappel du contexte et des orientations du PADD 11

2- Objectifs d'aménagement 12
2-1- Dispositions stratégiques 12
2-2- Dispositions territorialisées 14

OAP de secteur dans le tissu urbain central 19

1- Les dispositions relatives au bioclimatisme 21

2- Les dispositions relatives à la composition urbaine 27

OAP du secteur d'activités économiques des Roches 35

Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme de La Talaudière comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Les OAP comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
Elles s'inscrivent en complémentarité du règlement du PLU, en proposant un parti d'aménagement.
Les opérations de construction ou d'aménagement qui seront mises en œuvre dans ces secteurs devront être compatibles avec les OAP : elles devront les respecter dans leurs principes.

Application respective des OAP et du règlement du PLU (article L.152-1 du Code de l'Urbanisme)

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.
***Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation**. »*

Les OAP du PLU

Le PLU de La Talaudière prévoit plusieurs OAP :

- Une OAP qui porte sur la « nature en ville et les mobilités douces », et dont la vocation est de renforcer la place de la nature au sein des espaces urbains et économiques, tout en proposant un cadre de vie attractif pour les habitants et usagers de la commune

- Des OAP de secteur, dont les dispositions sont complémentaires de l'OAP « Nature en ville et mobilités douces » :

    - 4 OAP visant à guider/encadrer le renouvellement du tissu urbain central de la commune :
        - Secteur Mirabeau / Michelet / Brossy
        - Secteur Mairie / La Brayetière
        - Secteur Evrard / Onzon
        - Secteur Fernand Léger

    - 1 OAP pour accompagner l'aménagement du secteur des Roches au sein de la zone d'activités de Molina - La Chazotte.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Zone 2AU de la Goutte

La zone 2AU de la Goutte pourra être ouverte à l'urbanisation : **à partir de 2026**.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, la procédure d'ouverture à l'urbanisation (par modification du PLU) fera l'objet d'une délibération motivée du conseil métropolitain *« justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »*.

Zone 1AU/UB du secteur Mairie-Brayetière

Une étude-diagnostic de l'unité de traitement des eaux usées de la station Furania est menée par Saint-Etienne Métropole (2021).

L'urbanisation d'une partie de la zone 1AU/UB du secteur Mairie-Brayetière (extrait ci-joint) est conditionnée à la résolution des désordres qui pourraient être mis en évidence sur les réseaux d'assainissement par l'étude en cours.

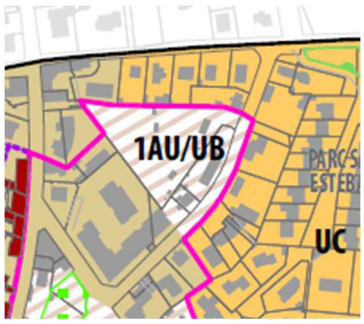

OAP Nature en ville et mobilités douces

1- Rappel du contexte et des orientations du PADD

Le diagnostic met en avant le potentiel paysager du centre-ville lié à la présence d'espaces de nature en ville tels que le parc urbain, les bâtiments remarquables, les domaines arborés, les espaces publics et les abords de voiries plantés, entretenus et fleuris. Il qualifie le centre urbain attractif et dynamique, structuré autour de linéaires commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles (rue de la République, rue Victor Hugo) et d'équipements publics regroupés.

Cependant, ces espaces ne sont pas toujours mis en valeur et il existe peu de connexions et d'interactions entre eux. De plus, on constate une mutation bâtie et une densification importante du centre-ville sans réelle prise en compte du contexte urbain et des usages entravant la qualité urbaine et risquant de porter atteinte à la qualité de l'espace public.

Longtemps associée à la campagne, la nature a commencé à s'immiscer dans la ville. Elle n'est pas seulement esthétique, elle répond également aux attentes sociales des citadins, joue un rôle reconnu dans la valorisation économique des territoires, et accueille l'essentiel de la biodiversité urbaine.

Le plan local d'urbanisme souhaite approfondir les mesures engagées en faveur du développement durable déjà à l'œuvre dans le précédent PLU, en poursuivant les objectifs de préservation et de valorisation de l'environnement et des richesses du territoire. Le projet de territoire défini par la collectivité dans le PADD formule des exigences portées sur la préservation et la mise en valeur du cadre de vie et la mise en œuvre d'un développement urbain équilibré et durable.

L'OAP « nature en ville et mobilités douces » a pour vocation de renforcer la place de la nature, mettre en valeur l'environnement, les paysages au sein de la commune. Elle est ainsi porteuse d'un projet de territoire qui permette une adaptation climatique de la ville, en favorisant le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales et en proposant un cadre de vie et de bien-être pour les habitants.

2- Objectifs d'aménagement

2-1- Dispositions stratégiques

L'OAP vise à assurer des axes de diffusion et de connexion pour relier les grands espaces de nature et les espaces de nature en ville, depuis les franges naturelles et agricoles en irriguant le tissu urbain. Elle porte aussi bien sur la dimension de la biodiversité et des continuités écologiques, que sur la dimension des usages liés à « la nature » pour les habitants.

L'OAP repose sur 2 types de dispositions stratégiques :

Maintenir et renforcer :

- les secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère : cours d'eau, axes de ruissellement, espaces agri-naturels remarquables ;
- les trames vertes et bleues existantes, comme vecteurs de liens entre différents milieux ;
- la continuité écologique majeure de l'Onzon, qui structure la trame verte et bleue du territoire communal et métropolitain ;
- les grandes entités de nature préexistantes, comme socle paysager de la commune et du cœur de la métropole.

Créer :

- une connexion entre les grands espaces agri-naturels Nord-Ouest et Sud-Est via la coulée verte de l'Onzon

- des perméabilités entre les espaces urbanisés et les couronnes vertes d'agglomération

- des perméabilités et des trames vertes au sein de la zone économique de Molina-la Chazotte, pour assurer une connexion entre l'Onzon et la couronne verte Sud-Est

- des perméabilités et des trames vertes au sein de l'espace urbain en direction de la couronne verte Nord-Ouest

- des liaisons entre l'espace urbain et la coulée verte de l'Onzon : faciliter l'accès à un espace de nature et de fraicheur et diffuser la nature dans la ville à partir du cours d'eau

- une continuité végétale au sein de l'espace urbain du centre ville, pour assurer la diffusion de la nature en ville, et en s'appuyant sur les parcs urbains, jardins publics, rues plantées, quartiers ou îlots arborés.

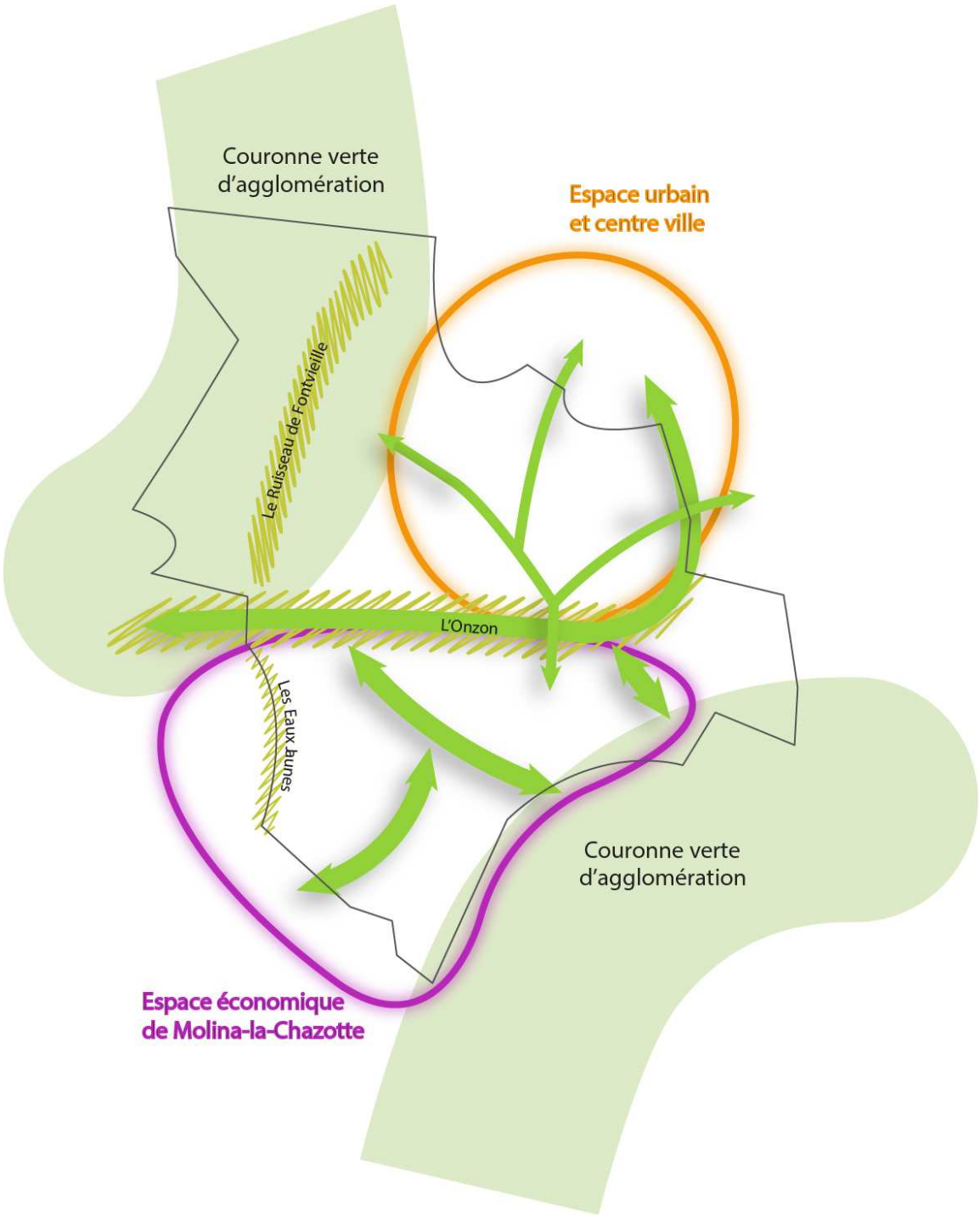

Schéma illustratif des axes de diffusion et de connexion

2-2- Dispositions territorialisées

L'OAP est déclinée en dispositions territorialisées, qui portent à la fois sur :

- les connexions entre les grands espaces de nature périphériques et les espaces de nature en ville
- les liaisons entre les espaces de nature en ville eux-mêmes pour assurer un développement urbain de qualité.

Maintenir et renforcer :

- La protection des espaces à vocation naturelle cohérents et fonctionnels quel que soit leur taille pour assurer leur pérennité :
    - la coulée verte de l'Onzon traverse la commune d'Est en Ouest, c'est un espace de transition entre le centre urbain au nord et les zones d'activités au sud. Espace de nature sauvegardé au sein du tissu urbain, elle crée un trait d'union pour relier des espaces de nature plus vastes. En la protégeant, on permet notamment de préserver ces continuités, de ne pas augmenter l'exposition aux risques naturels et on valorise les berges naturelles, plus favorables à la biodiversité.
    - le ruisseau de Fontvieille est un axe de ruissellement majeur situé au sein des espaces naturels à l'ouest de la commune. En le protégeant, on permet de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.
    - le ruisseau des Eaux Jaunes est situé en limite sud ouest de la commune. En assurant un espace de protection de part et d'autre du cours d'eau, on permet de ne pas obstruer l'écoulement naturel de l'eau et de ne pas augmenter l'exposition aux risques naturels.
    - l'étang paysager de la Sablière est un espace de nature à préserver au sein d'un secteur urbain en expansion. C'est également un espace de loisirs accessible à tous qui accueille la Maison de la Nature, lieu de documentation, de sensibilisation à l'environnement.
    - les parcs et jardins publics qui maillent le territoire communal. En les protégeant on pérennise un réseau écologique fonctionnel au sein du tissu urbain et on préserve un cadre paysagé et de loisirs pour les habitants.

- La préservation du réseau hydrographique temporaire ou permanent existant (cours d'eau, bief, zone humide, talweg, fossé, axe de ruissellement, …) et la valorisation de la présence de l'eau sur l'ensemble de la commune, permet d'améliorer le cadre de vie, le développement de la biodiversité, de lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain, …

- La protection des paysages urbains, de la végétation et de la biodiversité existantes

- Les quartiers et les îlots arborés (tels que les lotissements Pont Bayard, la Buissonnière, le Roule, la Sablière) : la proportion importante d'espaces végétalisés sur les parcelles privées participe à la végétalisation de la ville et à l'accueil de biodiversité.
- Les jardins en cœur d'îlots (dont celui situé entre la place Gambetta et la place de la mairie) : accessibles au public ou non, ils assurent la pérennisation d'espaces de respiration au sein du centre urbain plus dense. Ces espaces permettent également de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain.
- Les domaines boisés ou arborés qui entourent les « maisons bourgeoises » et qui ont été préservés bien que l'urbanisation alentour se soit intensifiée.
- Les espaces d'agrément en ville, autour du pôle festif et des équipements sportifs de la rue Evrard, qui qualifient ces lieux dédiés à l'accueil du public.

- Des espaces publics emblématiques à maintenir, tout en renforçant leur végétalisation : il s'agit de poursuivre le réaménagement d'espaces publics majeurs (place de la mairie et parc de stationnement, place Gambetta, place Ethon Wéry) en intégrant davantage de végétation afin de créer des lieux :
  - Paysagés, végétalisés et conçus comme des espaces de vie, de rencontre, d'agrément avec des usages, lieux de proximité.
  - Favorables à la biodiversité.

- Les voies paysage :
  - La présence de la végétation le long des axes qui mènent au cœur de ville (rue du Maréchal Leclerc, rue de Bramefaim, une portion de la rue Mirabeau et de la rue Brossy) qualifie les abords de ces voiries structurantes, rend plus agréable la déambulation et participe à la qualité paysagère de la commune. Ces voies offrent un paysage de qualité, en raison de l'aménagement de la voie elle-même et/ou des propriétés riveraines (murs de clôture structurants, grands arbres …).
  - Il s'agit d'entretenir et diversifier les essences plantées le long des axes viaires, sans contraindre les cheminements modes actifs (veiller à la disposition des plantations sur les trottoirs).

- Les cheminements piétons en site propre : ils permettent de couper au plus court pour les piétons à travers des îlots, et à l'abri de la circulation automobile. L'OAP vise à valoriser les continuités et perméabilités piétonnes existantes :
  - La connexion Nord/Sud allant de la mairie aux terrains de sports (rue Evrard) en passant par le parc public et la connexion Est/Ouest entre le collège Pierre et Marie Curie et la rue Danton
  - La « traboule » entre la rue Voltaire et la place Gambetta qui accueille le marché.

Restaurer :

- Restaurer des continuités écologiques au sein des espaces économiques en préservant des connexions entre les espaces de nature protégés. Ces continuités s'appuient sur de petits espaces de nature existants et diversifiés (délaissés, talus, boisements résiduels, …) au sein de milieux fortement anthropisés. L'OAP et le règlement du PLU visent à pérenniser ces continuités sous forme d'un réseau.

Créer :

- Créer une meilleure intégration des nouveaux quartiers, îlots et constructions dans le tissu urbain.
  Cette disposition s'applique dans les secteurs concernés par des OAP sectorielles : Mirabeau/Michelet/Brossy, Mairie/La Brayetière, Evrard/Onzon, Fernand Léger. Elle s'appliquera aussi pour l'aménagement du futur quartier de la Goutte (zone d'urbanisation future, non constructible).
  Il s'agit de :
  - Intégrer le végétal via des espaces verts et des espaces de respiration dans la conception des futurs projets
  - Préserver l'intimité de l'espace domestique en constituant un écrin de verdure autour des habitations
  - Allier forme urbaine dense et cœur d'îlot végétalisé
  - Donner des fonctions aux espaces végétalisés collectifs
  - Penser la densité en corrélation avec les espaces publics des nouveaux quartiers. Les formes bâties participeront ainsi à affirmer les lieux publics (places, placettes, entrée de quartier ...) ou encore à profiler de véritables rues à l'image des bourgs anciens.
  - Dans les opérations les plus conséquentes, les espaces verts pourront prendre la forme de jardins collectifs ou encore d'aires de jeux pour les enfants ...

- Créer du lien entre l'existant et les projets à travers de nouveaux cheminements :
  - Des liens paysagers et fonctionnels entre espaces publics et privés en connectant la place Gambetta et la place de la Mairie par un cœur d'îlot
  - Un maillage piétonnier en site propre pour relier les espaces publics, équipements, futures opérations :
    - entre la place Ethon Wery, l'école privée, l'école Michelet et le centre culturel du Sou
    - depuis le parc public jusqu'à la rue de la République
    - en anticipant le futur maillage avec la zone de la Goutte

- Par la végétalisation des abords de voirie dans la poursuite des aménagements existants (rue de Bramefaim, rue Mirabeau et rue Evrard), et sur les voies qui conduisent aux parcs et espaces publics structurants
- Equilibrer espaces perméables et espaces végétalisés en adaptant les revêtements aux usages

- Créer des cheminements pour les modes actifs en lien avec les espaces agri-naturels avoisinants et avec les villes voisines :
  - le long de l'Onzon
  - en direction des couronnes vertes
  - entre les quartiers de la commune (de la Buissonnière au centre ville)
  - en direction de Saint-Etienne et de Sorbiers, via la zone d'activités de Molina La Chazotte

- Des entrées de ville paysagées : il s'agit de réaliser de nouvelles portions de « voies paysage » :
  - Structurer l'entrée de ville Est depuis la rue de la Vaure / rue Victor Hugo par un aménagement global
  - Prolonger les aménagements paysagers de la rue Mirabeau jusqu'au giratoire de Pont Bayard (entrée de ville Ouest)
  - Paysager la rue de la Chazotte pour marquer l'entrée sud du centre-ville et créer la transition avec la zone d'activités.

- Un « secteur de circulations apaisées et de voies partagées » dans le cœur de ville qui accueille les équipements et services de proximité :
  - Apaiser les circulations, par une régulation de la vitesse mais aussi par des aménagements publics qui l'encouragent (à l'image du réaménagement de la rue de la République)
  - Partager la voirie, parfois étroite, pour permettre aux usagers de partager la chaussée.

PLU La Talaudière

OAP Nature en ville et mobilités actives

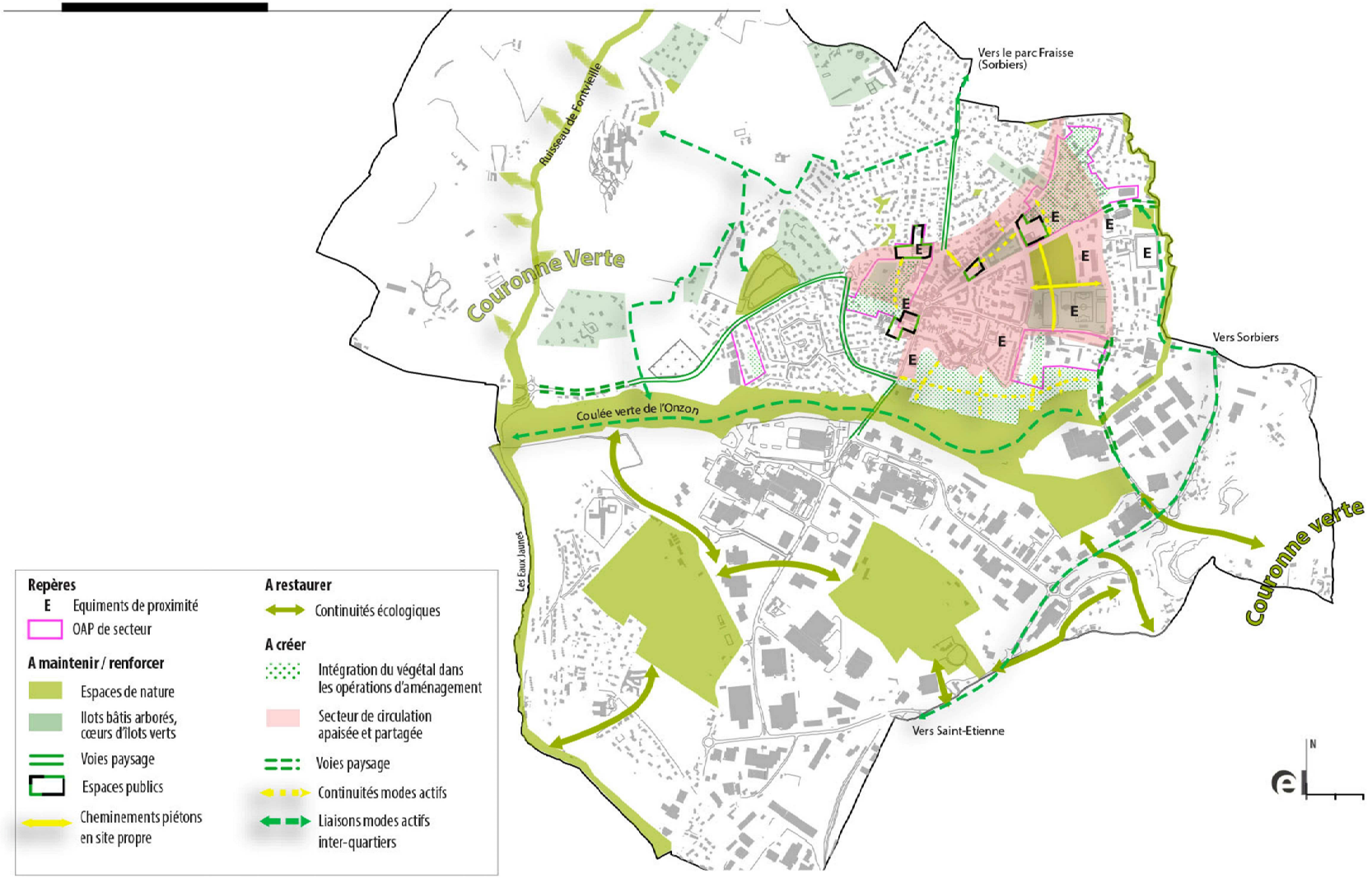

OAP de secteur dans le tissu urbain central

Ces OAP visent à guider/encadrer le renouvellement du tissu urbain central de la commune dans 4 secteurs :

- Mirabeau / Michelet / Brossy
- Mairie / La Brayetière
- Evrard / Onzon
- Fernand Léger.

Les dispositions de l'OAP « nature en ville et mobilités douces » s'appliquent également sur ces secteurs.

1- Les dispositions relatives au bioclimatisme

Les principes du bioclimatisme visent à maximiser les apports en énergie solaire « gratuits » tout en recherchant un fort confort d'usage. A travers ces principes, on cherche aussi à préserver les bâtiments des chaleurs estivales et du vent. Ces principes permettent d'atteindre les objectifs de la réglementation thermique à moindre coût.

Pour être considérées comme bioclimatiques, les opérations d'aménagement et de construction doivent être conçues en prenant en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. La conception bioclimatique repose notamment sur le recours à des techniques de circulation d'air, l'utilisation du rayonnement solaire ou de la géothermie, et la récupération des eaux de pluie.

1- Les opérations d'aménagement et de construction **mettent en œuvre l'ensemble des principes du bioclimatisme** sauf si cela porte atteinte à la préservation du patrimoine, du paysage ou à l'insertion du projet dans le tissu bâti existant.

2- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues **en mettant en œuvre une organisation optimale du réseau viaire et du découpage parcellaire.**

Il s'agit d'anticiper, lors de la création du réseau viaire et du découpage parcellaire, **la capacité du nouvel aménagement à permettre l'orientation des principales façades des bâtiments au Sud** ou, éventuellement, en fonction de la configuration du site, au Sud-Est.

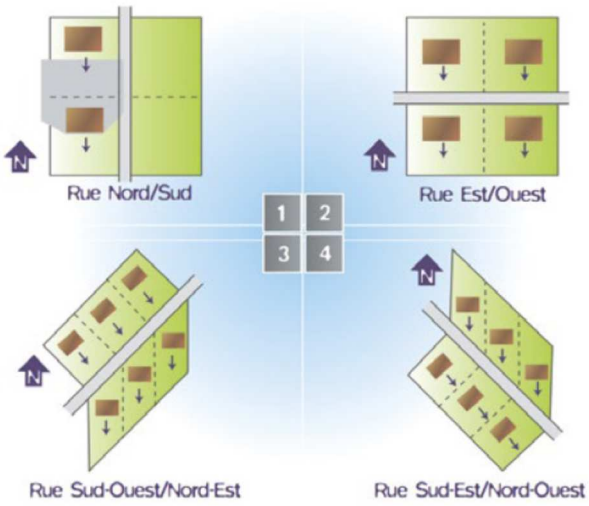

Source : Groupe Re Source

3- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues **en privilégiant les orientations Nord-Sud :**

- pour les nouvelles opérations ou les opérations de renouvellement urbain : **privilégier l'orientation des principales façades au Sud** ou, éventuellement, en fonction de la configuration du site, au Sud-Est ;
- dans tous les cas : **éviter une mono-exposition au Nord**.

4- La composition urbaine des opérations d'aménagement et de construction doit :

- Prendre en compte l'environnement du site et penser la conception des logements avec le tissu urbain existant dans lequel elles s'inscrivent ;
- Diversifier les formes bâties, à l'échelle de chaque site ;
- Eviter l'effet de « barres » avec de longs linéaires bâtis en proposant une segmentation réelle ou visuelle des différents volumes ;
- Prévoir systématiquement des espaces extérieurs privatifs dans les opérations de logements. Chaque logement doit en être doté, soit en pleine terre, soit sous forme de terrasse ou de balcon ou de loggia. A l'échelle de l'opération, ces espaces sont conçus comme des espaces à vivre, agencés et traités de façon à limiter les vis-à-vis.

5- Les opérations d'aménagement et de construction **intègrent le végétal et créent des espaces verts collectifs et des jardins partagés en :**

- Prévoyant systématiquement des **espaces extérieurs végétalisés** ;
- **Diversifiant** les espèces (espèces à feuilles caduques, espèces à feuilles persistantes, espèces fruitières et mellifères) ;
- **Variant** les types de végétation (pelouses, arbres, arbustes, toitures végétalisées, etc ...) ;
- Limitant les espèces **invasives et allergisantes** ;
- Favorisant la plantation **d'espèces locales**.

L'objectif est de permettre la thermorégulation de l'air et des surfaces grâce à une bonne circulation de l'air, rafraîchi par la végétation, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'air en facilitant la dispersion des polluants.
Cela apporte également un meilleur confort des usagers et de nouveaux lieux de convivialité.

6- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues **pour lutter contre la chaleur estivale en :**

- **Intégrant des espaces végétalisés, des plantations et des pièces d'eau aux aménagements,**
- **Végétalisant les pieds d'immeuble**, notamment dans la bande de recul par rapport à l'alignement,
- **Limitant le traitement minéral des sols,**
- **Privilégiant l'usage de matériaux aux tons clairs** présentant un albédo élevé,
- **Prévoyant des dispositifs de protection des rayonnements** directs d'été (par exemple : avancée de toit, casquette, brise soleil),
- **Privilégiant les essences caduques** pour la protection solaire estivale des bâtiments.

Source : ADEME

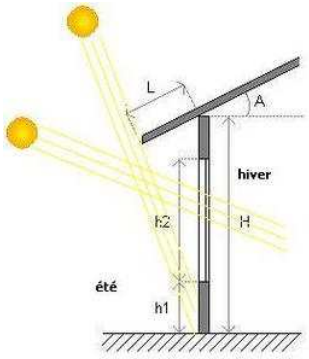

Source : P. Rozet

7- La conception urbaine et architecturale des opérations d'aménagement et de construction doit permettre **de mobiliser de façon optimale les apports solaires en chaleur, mais aussi en lumière naturelle en :**

- **Privilégiant la double orientation des logements** propice à l'ensoleillement et à la bonne ventilation
- **Orientant les pièces de vie au Sud-Est à Sud-Ouest du logement**.

L'objectif est d'apporter de la lumière naturelle dans les pièces de vie et les zones de passage (communs des immeubles par exemple).

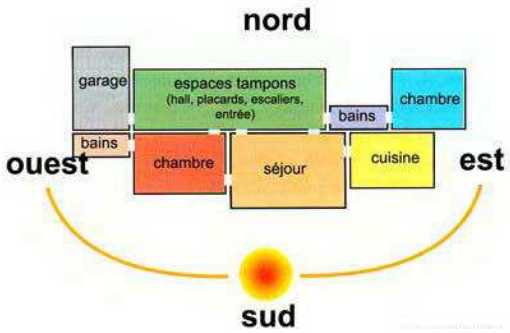

Source : ADEME

8- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues en veillant à **l'intégration paysagère des équipements domestiques de production d'énergie en :**

- **intégrant**, dès la conception du projet architectural, **le recours à ce type d'énergie**,
- **réfléchissant** à son installation qualitative à l'échelle de l'opération.

9- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues pour favoriser le développement des énergies renouvelables en :

- **Favorisant la production d'énergie à l'échelle de l'opération**
- **Maximisant la production d'énergie sur les espaces déjà imperméabilisés**.

L'objectif est d'augmenter la production d'énergie sur le territoire en adéquation avec les potentiels disponibles et les réseaux présents.

Source : Nantes Métropole

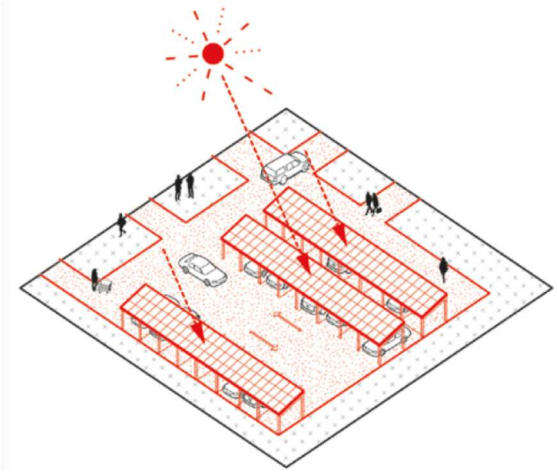

10- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues **en veillant à l'orientation, aux pentes et aux caractéristiques des toitures.**

Des toitures favorables à l'accueil de capteurs photovoltaïques seront prévues : pente, orientation et conception (anticiper la surcharge d'exploitation des panneaux en toiture).

Indication de la production relative en fonction des orientations et de l'inclinaison des capteurs photovoltaïques

Source : Hespul

INCLINAISON / ORIENTATION	0°	30°	60°	90°
EST	0,93	0,90	0,78	0,55
SUD-EST	0,93	0,96	0,88	0,66
SUD	0,93	1,00	0,91	0,68
SUD-OUEST	0,93	0,96	0,88	0,66
OUEST	0,93	0,90	0,78	0,55

11- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues **pour limiter l'imperméabilisation des sols en :**

- **Rendant perméables les espaces de stationnement** (surface en herbe sur terre armée, résille et grave, pavés disjoints enherbés, solution mixte surface enherbée et grave sur bande roulante …),
- **Compensant l'imperméabilisation** (végétalisation des toitures et des façades, stationnement perméable, plantations d'arbres, reconstitution de haies, dispositifs de rétention des eaux pluviales …),
- **Préservant les écoulements naturels de l'eau** (noues, talwegs, fossés).

L'objectif principal est de limiter l'imperméabilisation des sols, et de ne pas bloquer l'écoulement naturel de l'eau.

12- Les opérations d'aménagement et de construction sont conçues pour **préserver les espaces en eau, favoriser l'infiltration naturelle et la récupération de l'eau pluviale** en :

- **Privilégiant une gestion aérienne des eaux pluviales** plutôt que de tout rejeter dans les réseaux (le « tout tuyau » doit laisser place à une gestion intégrée) : noues paysagères, bassin d'infiltration, fossés,
- **Favorisant l'infiltration et la rétention temporaire des eaux pluviales** (noue ou fossé végétalisé, équipements de récupération de l'eau pour l'arrosage, réalisation de toitures végétalisées),
- **Recourant à des matériaux drainants** pour les trottoirs, cheminements modes actifs, stationnement, voiries, …

©Patrick Reneuil

2- Les dispositions relatives à la composition urbaine

OAP de secteur Mirabeau / Michelet / Brossy

Contexte
Situé à l'entrée Ouest du cœur de ville, ce secteur est doté de plusieurs équipements de proximité. Il est composé d'un tissu assez lâche de pavillonnaire ancien, qui offre un potentiel de densification. L'enjeu est de permettre :

- La densification de ce tissu, en articulation avec les tissus voisins (formes bâties et perméabilités)
- Le renforcement des espaces structurants : rue Mirabeau, places, équipements du quotidien, maillage piétonnier.

Dispositions

- Compléter le maillage piétonnier entre l'OAP et son environnement : vers la coulée verte de l'Onzon, vers le cœur de ville et le parc urbain, vers l'étang de la Sablière.

- Prévoir des continuités piétonnes confortables au sein de l'OAP pour connecter les espaces publics et les équipements entre eux (place de l'église, écoles, centre culturel Le Sou).

- Qualifier les espaces publics aux abords de l'église et du centre culturel du Sou, en les végétalisant et en les partageant (cantonner le stationnement, dégager des parvis …) : du parking à la place.

- Pour les secteurs « à densifier » :
  - Adapter les formes bâties à leur environnement : prévoir des formes individuelles denses au Sud de la rue Mirabeau et au contact des éléments patrimoniaux
  - Prévoir des perméabilités visuelles et/ou piétonnes entre les bâtiments
  - Intégrer dans les formes d'habitat des espaces extérieurs (balcons, terrasses, jardins)

- Mettre en valeur les repères patrimoniaux du secteur.

Schéma d'aménagement secteur Mirabeau / Michelet / Brossy

Légende :

- Espaces à renouveler/densifier (habitat, équipements …) en alliant des formes compactes et des cœurs d'îlots végétalisés
- Espaces publics à partager et végétaliser
- Equipements de proximité à relier
- Maillage piétonnier à assurer
- Espace public à élargir (modes actifs et paysagement)
- Repères patrimoniaux à valoriser

OAP de secteur Mairie / La Brayetière

Contexte

Situé à l'entrée Est du cœur de ville, ce secteur est doté de plusieurs équipements de proximité, dont l'école Victor Hugo qui sera déplacée. Il est composé d'un tissu assez lâche de pavillonnaire ancien, dont le renouvellement a été amorcé avec des formes bâties parfois discordantes.

L'enjeu est de permettre :

- Le renouvellement ou la mutation de ce tissu avec des formes bâties harmonisées, et en articulation avec les espaces voisins
- Le renforcement des espaces structurants : place de la mairie.

Le renouvellement du tènement de l'école (après son transfert) est envisagé à long terme, il n'est donc pas prévu dans le présent PLU.

Dispositions

- Permettre des perméabilités piétonnes au sein de l'OAP pour connecter les quartiers péri-centraux, le parc urbain de La Talaudière et le parc Fraisse de Sorbiers

- Qualifier les espaces publics aux abords de la mairie, en les végétalisant et en les partageant (cantonner le stationnement, dégager des continuités piétonnes …)

- Entre la mairie et l'entrée Est dans la commune, aménager la voie métropolitaine RD1498 comme une « voie paysage » (élargir l'espace public pour les modes actifs et le paysagement)

- Pour les secteurs « à renouveler / densifier » :
  - Allier formes urbaines compactes et cœurs d'îlots végétalisés
  - Créer un effet de front urbain structurant (continu ou discontinu) le long des rues Brayetière, Lazare Carnot et Victor Hugo
  - Prévoir des perméabilités visuelles et/ou piétonnes entre les bâtiments et au sein des îlots urbains
  - Intégrer dans les formes d'habitat des espaces extérieurs (balcons, terrasses, jardins).

Schéma d'aménagement secteur Mairie / la Brayetière

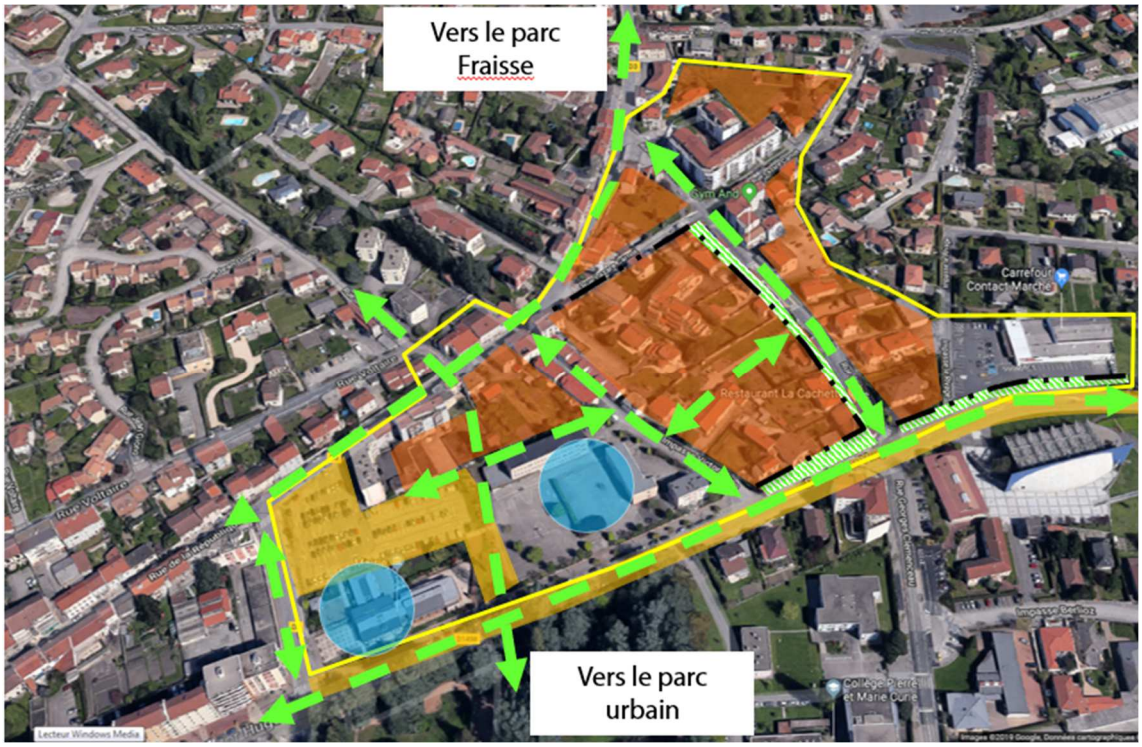

Légende :

- Espaces à renouveler/densifier (habitat, équipements …) en alliant des formes compactes et des cœurs d'îlots végétalisés
- Espaces publics à partager et végétaliser
- Equipements de proximité à relier
- Maillage piétonnier à assurer
- Espace public à élargir (modes actifs et paysagement)
- Front urbain continu/ discontinu à créer

OAP de secteur Evrard / Onzon

Contexte

Situé au Sud du centre-ville, ce secteur est composé d'une opération d'habitat collectif et d'un tissu pavillonnaire organisé. Il jouxte la zone à urbaniser de la Goutte.

L'enjeu porte sur :

- La bonne articulation entre ce secteur et le futur quartier de la Goutte
- L'anticipation du futur rôle structurant de la rue de la Goutte (entrée dans le centre ville).

Dispositions

- Créer un maillage piéton en lien avec le complexe sportif et le parc urbain au nord de la rue Evrard
- Anticiper la création d'un maillage piéton avec le secteur de la Goutte (zone AU) en direction de l'Onzon
- Prévoir l'évolution de la rue de la Goutte en voie urbaine structurante et partagée (TC ?) entre le secteur de la Goutte (zone AU) et le centre ville ; privilégier des implantations en recul de cette voie pour faciliter l'intégration des modes actifs et des aménagements paysagers.

Schéma d'aménagement secteur Evrard / Onzon

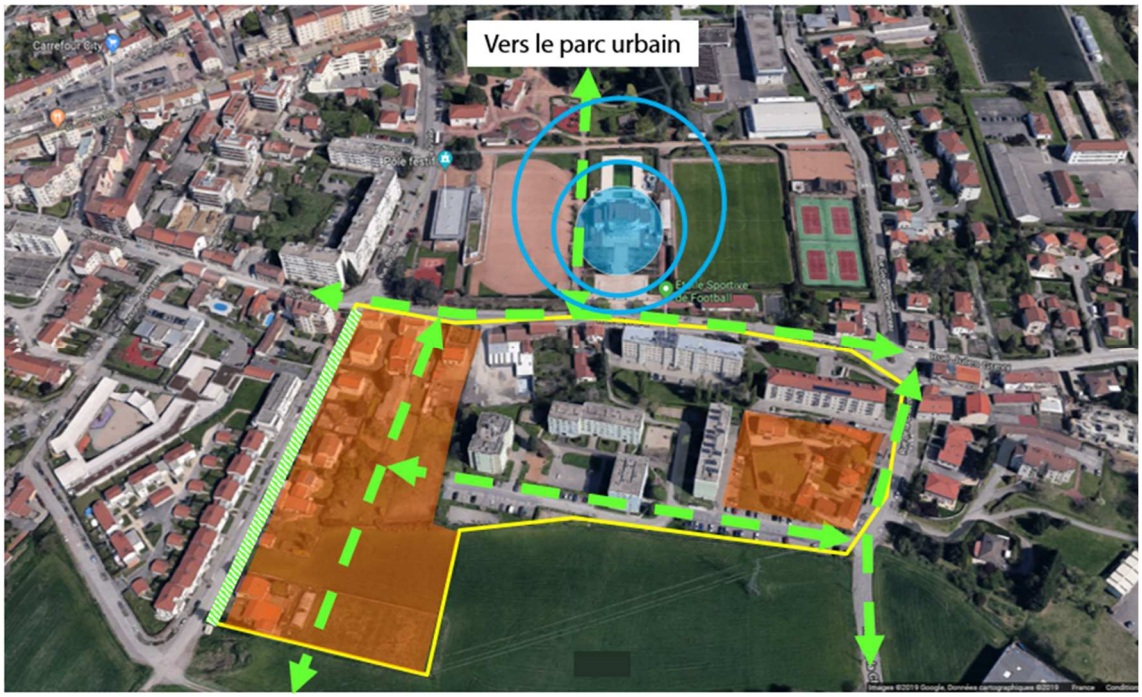

Légende :

- Espaces à renouveler/densifier (habitat, équipements …) en alliant des formes compactes et des cœurs d'îlots végétalisés
- Equipements de proximité à relier
- Maillage piétonnier à assurer
- Espace public à élargir (modes actifs et paysagement)

OAP de secteur Fernand Léger

- Prévoir des formes bâties en harmonie avec les opérations voisines : habitat en bande, habitat intermédiaire.
- Aménager un espace public / collectif au sein du site en requalifiant la placette existante.

Schéma d'aménagement secteur Fernand Léger

Légende :

Espaces à renouveler/densifier (habitat, équipements …) en alliant des formes compactes et des cœurs d'îlots végétalisés

Espaces publics à partager et végétaliser

Equipements de proximité à relier

Maillage piétonnier à assurer

OAP du secteur d'activités économiques des Roches

1- Contexte

Le secteur des Roches fait partie de la zone d'activités économiques de Molina La Chazotte, identifiée dans le Scot comme un espace économique d'intérêt stratégique pour le Sud Loire.
Il est constitué de terrains agri-naturels et présente la particularité d'être environné par des secteurs d'habitat préexistants.
Les études préalables d'aménagement ont mis en évidence sur une partie importante du périmètre de l'OAP, une très forte sensibilité écologique autour d'une zone humide et d'une prairie humide, à laquelle se superposent des risques miniers.

2- Objectifs d'aménagement

Il s'agit d'assurer à la fois :
- La limitation de l'impact sur la zone humide et la prairie humide situées au Nord, en limite du parc boisé de Longiron
- L'insertion de la zone dans son environnement urbain : interface avec les secteurs résidentiels, maillage viaire pour les modes actifs, amélioration de l'offre de stationnement pour les lieux de services (restaurant …)
- La production d'une offre foncière adaptée à la demande actuelle des entreprises
- La qualité architecturale, paysagère et environnementale des aménagements et des constructions.

La compensation de la zone humide Sud sera assurée dans les conditions réglementaires en vigueur.

3- Dispositions d'aménagement

<u>Insertion environnementale et paysagère</u>

Les enjeux environnementaux et paysagers portent sur :
- La prairie humide et les zones humides
- Tous les secteurs d'interface entre la future zone économique et son environnement urbain et naturel
- L'aménagement du secteur dédié aux activités.

En conséquence, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :
- l'ensemble formé par la prairie humide et la zone humide Nord sera préservé et exclu du périmètre à aménager pour les besoins économiques
- les espaces dédiés au stationnement public et au bassin de rétention des eaux pluviales seront aménagés de manière qualitative, et comme une couture (**espace d'interface**) entre la future zone et le tissu bâti ancien qui borde le boulevard Allende
- des **bandes paysagères** seront créées (ou maintenues lorsqu'elles existent déjà) sur une largeur comprise entre 1m50 et 3 m pour assurer des transitions végétales :

- entre la future zone et la rue Raoul Follereau
- entre la future zone et le secteur de la prairie humide
- entre la prairie humide et les secteurs d'habitat
- entre la future zone et la Maison des Compagnons du Devoir.

La conception des « espaces d'interface » et des « bandes paysagères » sera adaptée à chaque cas au niveau de la largeur, du choix des espèces végétales et des strates végétales (herbacée, arbustive ou arborée) et des effets recherchés pour le paysage et pour la biodiversité. Ces espaces doivent permettre :

- d'offrir une image qualitative de la zone depuis l'espace public,
- de renforcer la biodiversité en constituant une trame verte interne à la zone et reliée aux espaces naturels environnants,
- d'améliorer le voisinage entre habitat et activités.

En ce qui concerne le secteur à aménager pour l'accueil des entreprises et des activités, les dispositions suivantes seront mises en œuvre pour l'intégration environnementale et paysagère :

- L'implantation des plates-formes et des bâtiments tiendra compte de la topographie du site (limitation des déblais-remblais)

- Les bâtiments donnant sur la rue Raoul Follereau et sur la voie interne présenteront un traitement soigné des façades et des clôtures (serrurerie)

- Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion intégrée :
  - limitation des surfaces imperméabilisées au strict nécessaire
  - utilisation de matériaux poreux, drainants ou semi-perméables pour les revêtements des voies, espaces publics/collectifs et espaces de stationnement (y compris privatifs)
  - infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute (sous réserve de la capacité des sols à infiltrer)
  - rétention à l'échelle de l'opération ou de la parcelle, afin de retarder les écoulements
  - végétalisation accrue des espaces libres, y compris les espaces publics/collectifs
  - création de noues, fossés, tranchées, bassins sur les espaces publics/collectifs, permettant une gestion aérienne et gravitaire des eaux de pluie
  - toitures terrasses végétalisées.

En matière de performances énergétiques :

- l'implantation et l'orientation des bâtiments prendront en compte l'ensoleillement et les couloirs venteux

- les volumes bâtis seront compacts et simples afin de limiter les déperditions énergétiques
- les ombres portées entre les bâtiments devront être limitées, en profitant de la pente.

Pour les bâtiments, une conception durable sera recherchée : économie de la ressource énergétique, optimisation des structures, pérennité des matériaux et de leur mise en œuvre, adaptation à l'environnement, flexibilité en vue des changements d'affectation et des évolutions de procédés.
Les bâtiments seront conçus avec des caractéristiques bioclimatiques, en privilégiant la captation solaire en hiver et en s'en protégeant l'été. L'éclairage naturel sera optimisé par des ouvertures en position zénithale et sans surchauffe (larges fenêtres au Nord).
Afin de maîtriser la sur-solarisation, des protections solaires pourront être nécessaires pour le confort thermique (brise soleil, stores intégrés au double vitrage, stores à toile ajourée …).
Les toitures végétalisées seront privilégiées afin d'améliorer la régulation thermique, la gestion des eaux de pluie et une intégration qualitative au paysage.
Les toitures pourront intégrer des panneaux solaires ou des accumulateurs solaires dans le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables. Cette implantation devra être soignée et participer à l'architecture.
La dimension écologique des matériaux et leur impact environnemental devront être pris en compte : utilisation de matériaux naturels, ou recyclés, ou recyclables ou à impact environnemental maîtrisé.

Insertion architecturale

Une architecture contemporaine de qualité, simple et innovante, sera mise en œuvre. Elle devra s'insérer avec discrétion dans l'environnement proche et le paysage lointain.

Les bâtiments seront conçus avec une composition volumétrique originale. Le traitement entre les différents volumes et/ou éléments de programme sera homogène. Les annexes seront réalisées en harmonie avec le bâtiment principal.

Les toitures terrasses seront privilégiées. Toutefois pour des bâtiments à structure métallique, une ossature légère sera possible, avec dans ce cas une toiture à double pente faible. Elle sera dissimilée par un acrotère.

Si des équipements techniques sont prévus en toiture, ceux-ci devront être compris et dissimulés dans un volume architecturé. Les ouvertures sur les façades seront positionnées avec simplicité et homogénéité, en évitant les percements aléatoires purement fonctionnels. Les ouvertures de service et de livraison ne devront pas se démarquer de la composition du rythme de façade.

Les matériaux utilisés devront conférer une identité qualitative au site.

Le choix des couleurs devra favoriser les luminances faibles, éviter les couleurs trop vives, excepté pour valoriser l'architecture par des éléments de signalétique ou d'enseigne. La sélection des couleurs devra être étudiée selon l'exposition ou l'orientation de l'élément.

Accès et desserte, modes actifs

L'accès à la future zone sera prévu à partir de la rue Salvador Allende, qui est une voie structurante.

Le secteur à aménager sera desservi par une voie reliée au giratoire existant. Cette voie interne sera prolongée jusqu'au site occupé par les Compagnons du Devoir, ce qui permettra d'alléger le trafic économique sur la rue Raoul Follereau (secteur résidentiel).

Une voie dédiée aux modes actifs sera intégrée dans les espaces d'interface entre la future zone et le tissu bâti ancien. Elle permettra de sécuriser ce type de déplacements, en évitant d'emprunter la partie la plus circulée de la rue Allende (trafic poids lourds).

Schéma d'aménagement

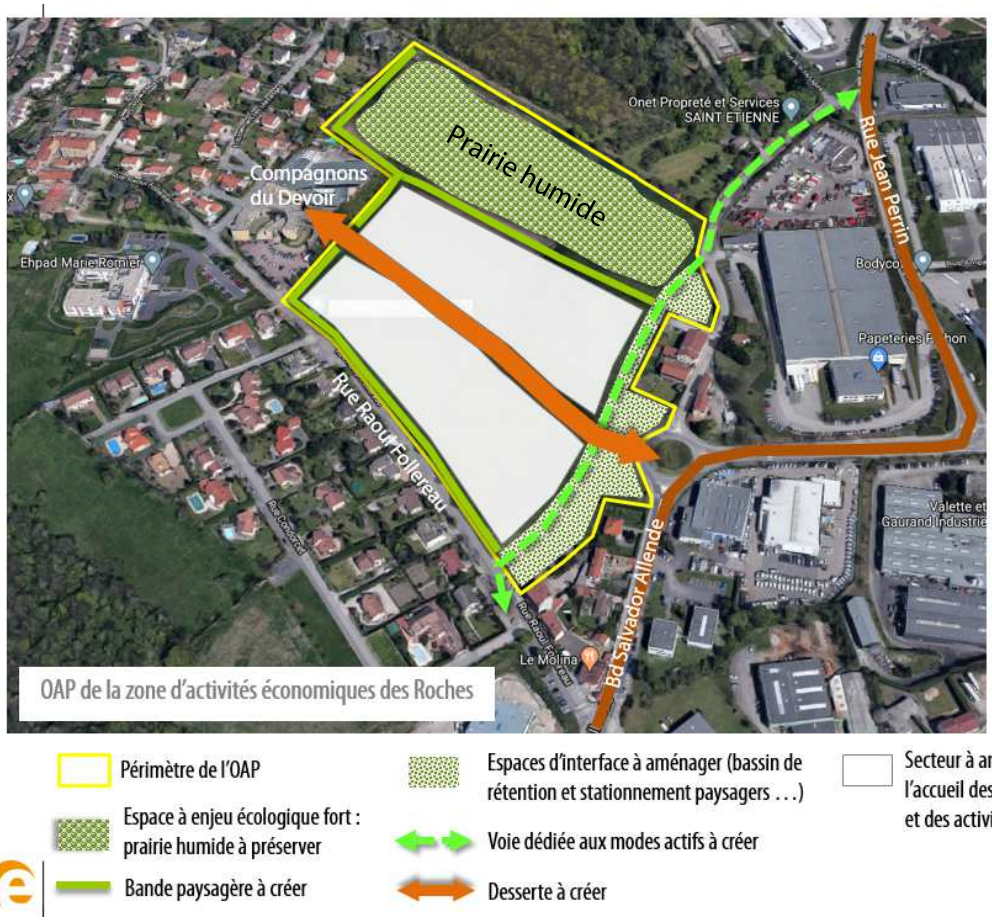

Périmètre de l'OAP

Espace à enjeu écologique fort : prairie humide à préserver

Bande paysagère à créer

Espaces d'interface à aménager (bassin de rétention et stationnement paysagers …)

Voie dédiée aux modes actifs à créer

Desserte à créer

Secteur à aménager pour l'accueil des entreprises et des activités

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com